



BASSE-NORMANDIE

Caen, le 13/11/2017

**Secrétariat Général**

Cher Collègue,

Tu es cordialement invité à représenter ta section et à participer aux travaux du congrès du SGEN-CFDT Basse Normandie qui aura lieu le

**Vendredi 16 Février 2018,**

A l'ESPE de Saint-Lô (Manche).

Le Congrès débutera à 9H30, il se terminera à 16h00

L'ordre du jour de ces travaux est joint au présent envoi.

Nous te rappelons qu'en application du décret 82.447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique, tu peux obtenir une autorisation spéciale d'absence\* pour cette réunion.

Amitiés syndicales.

Le secrétaire général:

**Olivier Buon.**

---

(\*) : *Autorisations spéciales d'absences*

**Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (extraits)**

« Art. 13.-Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mentionnées aux 1° et 2°, qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation [...]

.... Circulaire du 18 novembre 1982 ....

Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration. »

Ils (les agents susceptibles d'obtenir une autorisation spéciale d'absence) devront adresser leur demande d'autorisation d'absence, appuyée de la convocation, à leur chef de service, en principe au moins huit jours à l'avance.

*Les délais de route ne sont pas compris pour la computation des durées d'autorisations spéciales d'absence.*